

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Décidant l'application des pénalités du marché n°2023\_02\_AOO "Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire – Lot 20 Electricité – Eclairage extérieur – Contrôle d'accès »

**Arrêté A-2024-85**

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** la délibération 2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au Président ;

**Vu** l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

**Vu** la décision 2023-153 en date 27 juillet 2023 relative à l'attribution du marché «Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire » ;

**Considérant** la notification du lot 20 le 08 aout 2024 avec l'entreprise Onillon Electricité de Nueil-Les-Aubiers (79)

**Considérant** les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'exécution du marché n°2023\_02\_AOO «Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire – lot 20 », il est prévu des pénalités dans le cadre du non-respect d'une injonction du coordonnateur SPS.

**ARTICLE 2 :** Les pénalités appliquées sont les suivantes :

TYPE DE PENALITE	OCCURENCE	MONTANT PENALITE	MONTANT TOTAL
Non-respect d'une injonction de coordonnateur SPS ( art17.5 du CCAP)	2	500€	1 000€

**ARTICLE 3 :** Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 13/12/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le .....1.7.DEC.2024.....

Notifié ou publié le .....1.7.DEC.2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire

l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif dans un délai de

deux mois

à compter de la présente notification/ou  
publication.